

# Fondation SBPA

## RÈGLEMENT POUR L'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE FORMATION

### A. PRINCIPE

Le SBPA octroie un soutien financier pour suivre une formation complémentaire de perfectionnement dans les domaines suivants : gestion et administration des entreprises, stratégie, marketing et communication, commerce international, ressources humaines, éthique, transformation en vue d'obtenir un certificat d'étude complémentaire.

Chaque année, le conseil d'administration détermine le budget.

### B. ORGANISME DE FORMATION

La formation pour laquelle un soutien est sollicité devra être poursuivie au sein d'une institution qui dispense des formations reconnues par la Fondation et délivre un diplôme ou un certificat. Cette formation doit prévoir un minimum de 40 h pendant une année académique.

### C. MONTANT DE L'INTERVENTION

#### 1. Participation personnelle aux frais d'études

Compte-tenu du caractère partiel du soutien financier de la Fondation SBPA, le bénéficiaire est tenu d'assumer personnellement au moins 25 % du coût d'inscription.

#### 2. Taux et montant de l'intervention

L'intervention peut être portée à 75 % maximum.

Si dans le cadre de la formation, le participant doit exposer des frais, il peut demander un complément d'intervention. Le cas échéant, l'intervention tient compte des frais de logement, de déplacement ou de subsistance sur base de justificatifs.

Le maximum de l'intervention frais compris s'élève à 7.500 € pour un bénéficiaire.

### D. RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE DE L'INTERVENTION

#### 1. Condition d'âge et de nationalité :

Le bénéficiaire sera âgé de 25 ans au moins à la date du début du cycle académique des études pour laquelle l'intervention est demandée, et résidant par priorité depuis au moins 2 ans dans une des provinces de Brabant.

#### 2. Diplôme

Il a obtenu un diplôme de bachelor ou de master reconnu par les autorités du pays de l'établissement qui l'a délivré.

#### 3. Expérience professionnelle

Il est déjà engagé dans la vie professionnelle avec une expérience d'au moins trois ans.

#### 4. Langue de la formation

Il maîtrise parfaitement la langue dans laquelle l'enseignement envisagé sera dispensé.

#### E. MOTIVATION

Le candidat à l'intervention expose les motivations de son projet de formation dans un mémorandum n'excédant pas deux pages format A4 auquel il annexe un curriculum vitae récent.

Il y expose en quoi les études envisagées viennent compléter utilement ses études antérieures, et peuvent contribuer à la réalisation de ses ambitions et de ses projets professionnels. L'exposé doit justifier en quoi l'octroi de l'intervention facilite la réalisation du projet personnel.

La candidature (formulaire de demande de l'intervention et lettre de motivation) doit être envoyée soit en complétant les données du site [www.sbpa.fund](http://www.sbpa.fund) soit par l'intermédiaire de l'institution d'enseignement avant le début du cycle de formations envisagée.

#### F. OCTROI DE DE L'INTERVENTION

1. Un comité composé d'au moins 2 administrateurs de la Fondation examine d'abord l'ensemble des demandes reçues. Il vérifie si les conditions d'octroi de l'intervention sont réunies et procède ensuite à une présélection des candidats, sur base de la qualité de la lettre de motivation et de leur projet.
2. Si le nombre de candidature pour une formation est supérieur à 5, le comité invite les 5 candidats qu'il a le mieux classé dans sa présélection, pour défendre leur projet durant une interview. Le candidat qui sollicite une intervention supérieure à 50 % est invité à justifier sa demande.
3. Le comité procède collégialement, à un classement des candidats retenus en fonction du budget. La délibération a lieu à huis clos. Les débats sont confidentiels. Le comité ne doit pas motiver son classement. Il en informe le conseil d'administration qui ratifie l'octroi et le montant de l'intervention.
4. Un administrateur informe ensuite chaque participant de la décision prise à propos de sa candidature et le cas échéant l'établissement qui dispense la formation.

#### G. SUIVI DU DÉROULEMENT DU PROJET

Pendant le cycle suivi et à la clôture de celui-ci la Fondation SBPA s'intéresse au projet du bénéficiaire de l'intervention et souhaite suivre ses progrès et ses réalisations. Il est, dès lors, invité à faire un bref compte-rendu sur l'enrichissement intellectuel retiré de la formation, son impact sur son activité et sa carrière professionnelles, sur l'adéquation de cette formation entre ses attentes et ses besoins.

#### H. REMBOURSEMENT DE L'INTERVENTION

En cas de désintérêt manifesté par le bénéficiaire de l'intervention au cours du cycle, sauf justification acceptée par les représentants du comité, la Fondation se réserve le droit de réclamer le remboursement du montant de son intervention à celui qui en aura bénéficié.

\*  
\* \*